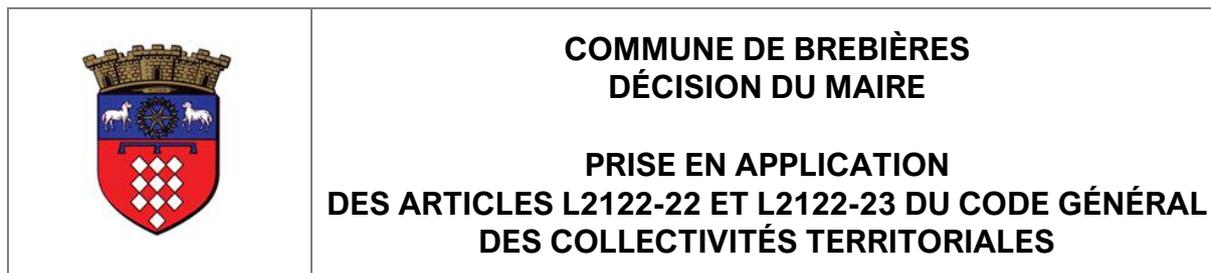


Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Service émetteur : **SERVICE TECHNIQUE**

Objet : ***Réfection, borduration, signalisation, mise en sécurité et en accessibilité PMR des voiries et trottoirs (rues de la Fontaine, du 8 mai 1945, du Vieux Chemin de Vitry, des Moulins Schotsmans et de la Barrière).***

Le Maire de la commune de BREBIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° DCM-2020-086 du conseil municipal en date du 26 novembre 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, L2334-42 et R2334-22 à R2334-35, relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT la vétusté des voiries et trottoirs,

CONSIDÉRANT la nécessité de mise en conformité aux normes PMR,

CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité d'assurer la qualité d'usage et la sécurité dans la mobilité des véhicules terrestres roulants et des piétons,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de valider la réalisation de l'opération :

- Rue de la Fontaine : réfection de voiries, borduration et mise en sécurité pour un coût de 59 626,75 € HT,
- Rue du 8 mai 1945 : réfection de voiries, borduration et mise en sécurité pour un coût de 82 769,60 € HT,
- Rue du Vieux Chemin de Vitry : réfection de voiries, borduration et mise en sécurité pour un coût de 20 710,55 HT,
- Rue des Moulins Schotsmans : création de trottoirs, mise en sécurité et aux normes PMR pour un coût de 12 240,00 € HT,
- Rue de la Barrière : création de trottoirs, mise en sécurité et aux normes PMR pour un coût de 14 931,60 € HT,

Dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à **190 278.50 € HT**.

ARTICLE 2 : SOLLICITE les subventions auprès de l'État, la Région, le Département.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à prendre en autofinancement (fonds propres, emprunt) la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et a minima à hauteur de 20 % du coût total de l'opération.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à signer tous documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Brebières, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité.
- peut l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au comptable public.

Fait à BREBIÈRES, le 15 décembre 2023.

Lionel DAVID,
Maire.

Publiée le 19/12/2023
Affichée le 19/12/2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 
ID : 062-216201731-20231215-DD_2023_15-AR